

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**  
n° 22-AT-1832-CE-  
Portant réglementation de la circulation

**RD87**

**Le Président du Conseil départemental**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 5 juillet 2021 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

**VU** l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

**CONSIDÉRANT** que suite à la découverte de cavités en bordure de la RD 87 et afin d'assurer la sécurité des usagers de cette route, il a été décidé de mettre en place une limitation de tonnage à compter du 17/03/2022 du PR 4+0804 (sortie de la Commune de Fagnières) au PR 5+0407 (Entrée de la Commune de Saint-Gibrien) situés hors agglomération,

**ARRÊTE**

**Article 1** - À compter du 17/03/2022 et jusqu'à une date ultérieure, la circulation des véhicules de plus de 3.5 tonnes est interdite sur la RD 87 du PR 4+0804 au PR 5+0407 situés hors agglomération. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de police, véhicules de secours et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

**Article 2** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les agents de la CIP Centre-Est secteur Saint-Memmie.

**Article 3** - L'exécution du présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4** - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :

Monsieur le Président du Conseil départemental, Monsieur le Maire de Saint-Gibrien et Monsieur le Maire de Fagnières

pour information à :

le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT), Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), Monsieur le Directeur du Samu de Châlons-en-Champagne, Monsieur le

Conseiller départemental du Canton de Châlons-en-Champagne 1 et Madame la Conseillère départementale du Canton de Châlons-en-Champagne 1

Fait à Saint-Memmie, le 17/03/2022

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
L'Adjoint au Responsable de la CIP Centre-est secteur  
Saint-Memmie



Jean-Michel ROUILLON

**DIFFUSION:**

le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Monsieur le Président du Conseil départemental

Monsieur le Maire de Saint-Gibrien

Monsieur le Maire de Fagnières

le responsable de la CIP Centre-Est

Xavier DIDUCH (Communauté de Communes de Châlons en Champagne)

Madame la Directrice départementale des territoires

Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)

Monsieur le Directeur du Samu de Châlons-en-Champagne

Monsieur le Conseiller départemental du Canton de Châlons-en-Champagne 1

Madame la Conseillère départementale du Canton de Châlons-en-Champagne 1

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie

L'Adjoint au Responsable de la CIP Centre-Est secteur Saint-Memmie

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.